

REGLEMENT INTERIEUR DE LA PATINOIRE

- 1-** Les horaires d'ouverture et de fermeture de la patinoire ainsi que les tarifs sont affichés à l'entrée et à la caisse du Stade Nautique Rainier III ainsi que sur le site de la Mairie de Monaco. Ils doivent être strictement respectés.
- 2-** La vente de billets et l'accès à la patinoire cessent 30 minutes avant la fermeture de l'Etablissement au public.
- 3-** L'accès à la patinoire est payant sur la base des tarifs fixés par délibération du Conseil Communal.
- 4-** Les élèves des Etablissements scolaires de Monaco et étudiants domiciliés à Monaco, sur présentation d'un justificatif (carte scolaire, d'étudiant ou carnet de correspondance) ou dont un des parents travaillent dans l'Administration Monégasque, sur présentation de la carte Cercle A bénéficient d'un forfait scolaire pour la saison à tarif réduit.
Un abonnement adulte pour la saison est également proposé pour les monégasques et résidents de la Principauté sur justificatif (carte de résident ou carte d'identité monégasque).
- 5-** Lors de la venue des scolaires de Monaco, la patinoire sera divisée en 2 zones, sans modification de tarif.
- 6-** La vente d'un billet est ferme et définitive et ne peut donner lieu à aucun remboursement.
- 7-** Sur demande, un casque et un kit de protection comprenant coudières, genouillères et protection des poignets sont mis à disposition. Une caution sous forme de carte d'identité vous sera demandé. Si celui-ci est rendu incomplet il vous sera facturé 20€.
- 8-** Par mesure de sécurité, le port de gants, de protection et d'un casque est très fortement recommandé.
- 9-** Une tenue correcte et un comportement décent sont exigés au sein de l'Etablissement. Toute personne qui ne satisfait pas à cette condition pourra être exclue sans pouvoir prétendre à remboursement.
- 10-** Les parents ou accompagnateurs sont seuls responsables des enfants et des personnes placées sous leur surveillance. En aucun cas, les surveillants ne peuvent se substituer aux parents.
- 11-** En cas de forte affluence, la durée d'accès à la patinoire est fixée à une demi-heure. L'évacuation de la zone de patinage est annoncée par haut-parleurs et est impérative dès cette annonce.
- 12-** L'accès des animaux est strictement interdit au sein de l'Etablissement.
- 13-** L'accès sur la patinoire à pieds, en patinettes ou tout autre engin de déplacement personnel au sein de l'Etablissement est strictement interdit.
- 14-** L'accès à la patinoire par des groupes devra faire l'objet d'une information et d'une autorisation préalable par le Service des Sports et des Associations afin de bénéficier d'un tarif réduit.

15- La clientèle devra respectée les recommandations émises par le personnel Municipal en place en particulier :

- interdiction formelle de fumer et de vapoter dans l'enceinte de l'Etablissement ;
- interdiction de faire de la vitesse ;
- interdiction de patiner à contresens (le sens obligatoire est inverse à celui des aiguilles d'une montre) ;
- interdiction de constituer des chaînes de patineurs ;
- interdiction de boire, manger, fumer ou vapoter sur la patinoire ;
- interdiction d'utiliser des appareils bruyants ;
- interdiction d'introduire dans l'établissement tout objet tranchant (couteau, cutter, etc)

16- Interdiction de se livrer à des jeux dangereux tels que :

- se lancer de main en main quelques objets que ce soit ;
- de lancer des boules de neige ;
- donner un coup de pied dans une balle ou tout autre objet ;
- s'adonner à des jeux de poursuite ;
- s'asseoir sur le garde-corps bordant la patinoire ;
- traverser la patinoire dans le sens de la largeur ;
- circuler sur la piste en chaussures ;

La patinoire est réservée exclusivement au patinage à l'exclusion de toute autre activité.
Les contrevenants s'exposent à l'expulsion immédiate de l'Etablissement.

17- Aucun individu n'est autorisé à donner des leçons ou cours de patinage dans l'Etablissement.

18- Aucun objet de valeur ni casque ne pourra être déposé dans les vestiaires ou à la caisse de l'Etablissement.
La Commune dégage toute responsabilité pour les dégradations, les pertes et vols qui pourraient être commis au sein de l'Etablissement.

19- Les auteurs de dégradations aux installations seront, indépendamment de leur expulsion immédiate, tenus pour personnellement responsables, la Commune se réservant le droit d'exercer toute poursuite judiciaire qu'elle juge nécessaire.

20- En cas d'intempérie, l'évacuation de la patinoire est obligatoire pour des raisons de sécurité. Cette évacuation ne donnera lieu à aucun remboursement.

21- Tout incident ou accident devra être signalé au personnel Municipal en place.

22- Le personnel de l'Etablissement est habilité à faire respecter le présent règlement.

23- Le non-respect des dispositions du présent règlement et des injonctions du personnel habilité à les faire respecter entraîne l'expulsion immédiate de l'Etablissement.

Monaco, le 30 septembre 2025

Le Chef du Service Municipal des Sports
et des Associations